



DECISION n° 2025/109

PORTANT VIREMENTS DE CREDITS POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L. 5216-5, L. 2322-1, L.2322-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020200716-7 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes des Villes Soeurs Parc pour la mandature 2020-2026

Vu la délibération n° 20250415-4 du Conseil communautaire du 15 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget annexe Développement Economique,

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Contexte

Les crédits inscrits au budget primitif 2025 sur le budget 25700 « Développement économique » sont insuffisants pour permettre l'enregistrement comptable de l'échéance n°24 de l'emprunt au 15/12/2025, Cette insuffisance résulte d'une erreur matérielle lors de l'enregistrement en 2011, dans le logiciel comptable, du tableau d'amortissement de l'emprunt, ladite erreur porte sur le montant de la dernière échéance, enregistrée à 1 846,95 € au lieu du montant exact de 10 039,01 €,

Cette anomalie a entraîné une erreur sur l'échéancier d'emprunt 2025, document de travail utilisé pour l'élaboration des prévisions budgétaires 2025,

Il convient, en conséquence, d'ajuster les crédits afin de permettre la régularisation comptable de l'échéance concernée,

DECIDE

Article 1er : de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget Développement Economique :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Chapitre 16				
Compte 1641 Emprunts en euros		+ 8 000.00 €		

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées				
Compte 20421 Subvention pers de droit privé- Biens mobiliers, matériel et études		-8 000.00 €		

Article 2 : de rendre compte de l'emploi de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit l'ordonnancement de ces dépenses.

Article 3 : Le Président et le comptable public assignataire de Eu sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

FAIT à Eu, le 30 décembre 2025

Le Président

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,

Eddie FACQUE

Le Président,

